



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 31**  
**Mois de : SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE PARUTION : 19 Septembre 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Septembre 2014**

|   |          |   |
|---|----------|---|
| <b>PRÉFET DE MAYOTTE – PRÉFET DE LA RÉUNION</b>   |          |   |
| ARRETE conjoint n° 2014 – 11 154 du 12 septembre 2014 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte       | 12/09/14 | 2 |
| <b>SECRETARIAT GENERAL</b>  |          |   |
| ARRETE N° 2014-10 337 portant délégation de signature RBOP DAAF   | 10/09/14 | 4 |
| ARRETE N° 2014-10 696 portant délégation de signature à Mme Pauline GENDRY, directrice des archives départementales de Mayotte                            | 10/09/14 | 2 |
| ARRETE N° 2014-10 708 portant délégation de signature à Mme Hélène NICOLAS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte | 10/09/14 | 3 |
| ARRETE N° 2014-11 066 portant délégation de signature à M. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes de Mayotte                                       | 15/09/14 | 2 |
| ARRETE N° 2014-11 341 portant délégation de signature à M. Lionel MONTOCCHIO, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile de l'Océan Indien             | 15/09/14 | 2 |
| <b>VICE-RECTORAT DE MAYOTTE</b>   |          |   |
| ARRETE N° 047/VR/CJ/2014 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte en matière d'ordonnancement secondaire                             | 16/09/14 | 3 |
| <b>UNITE TERRITORIALE DE MAYOTTE</b>  |          |   |
| ARRETE N° 09/UTM/ 2014 portant délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Mayotte                                       | 01/08/14 | 3 |



PRÉFET DE MAYOTTE

PRÉFET DE LA RÉUNION

**ARRETE conjoint n° 2014-11154 du 12 septembre 2014  
portant modification de la composition du  
Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.334-31 et suivants,

Vu le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte, notamment ses articles 2 à 4,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 25 juin 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 16 avril 2013 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint du 12 septembre 2013 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la proposition du président de l'association des maires de Mayotte en date du 26 août 2014,

Considérant qu'en application des articles R.334-31 du Code de l'environnement et 3 du décret n°2010-71 susvisé, le préfet de Mayotte et le représentant de l'État en mer dans la zone maritime sud de l'océan Indien doivent nommer, par arrêté conjoint, les membres du conseil de gestion autres que les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 25 juin 2012 susvisé est modifié comme suit :

Les représentants au Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, mentionnés au point 2° b) de l'article 2 du décret n°2010-71 susvisé sont :

**Maires désignés par l'Association des maires de Mayotte**

- **Monsieur Said Omar Oili, maire de Dzaoudzi Labattoir**
- Suppléant : Madame Hanima Ibrahima, maire de Chirongui
- **Monsieur Marafourou Saidali, maire de Pamandzi**
- Suppléant : Madame Anchya Bamana, maire de Sada
- **Monsieur Ahamed Soilihi, maire de Kani Keli**
- Suppléant : Monsieur Ali Moussa, Moussa Ben Maire de Bandré

Le reste inchangé.

**Article 2** : Le préfet de Mayotte, le préfet de La Réunion, représentant de l'État en mer dans la zone maritime sud de l'océan Indien et le président de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE MAYOTTE



Seymour MORSY

LE PREFET DE LA REUNION

REPRESENTANT DE L'ETAT EN MER  
DANS LA ZONE MARITIME SUD DE L'OCEAN INDIEN



Préfet,  
Sorain

Dominique SORAIN

Copies :

Recueil des actes administratifs



**PREFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRETE N° 10 337/SG/2014 du 10 SEP. 2014**

**portant délégation de signature à Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2012 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation de Mme Annette ROSSARD, attachée principale d'administration, pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la DAAF de Mayotte;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, nommant M. Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;



- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 20 juin 2013, nommant M. Christophe MANSON, attaché principal d'administration, directeur-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à compter du 15 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-151 portant délégation de signature à M. Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Il est donné délégation de signature à M. Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- Les attributions spécifiques

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 - Délégation de signature est donné à M. Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1) ° recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

| Intitulé de la mission                        | Intitulé du programme et du BOP  |
|---|--|
| Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales | 149 - Forêt  |
|   | 154 - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires |
|   | 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                   |
|   | 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                               |
| Enseignement scolaire                         | 143 - Enseignement technique agricole  |

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LABORDE directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte en tant que responsable d'unité

opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

| Intitulé de la mission                        | Intitulé du programme et du BOP                                  |
|---|--|
| Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales | 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture       |
| Programme d'Initiative Local (P.I.L.)         | 723 - Compte d'Affectation Spéciale (C.A.S.) (UO 0723-DPMY-DRMY) |
| Pêche du MEDDE                                | 205 - PECH-AOA6  |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4. - Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 5. - En tant que responsable de budget opérationnel de programme M. Daniel LABORDE adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LABORDE, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- M. Christophe MANSON, Directeur-Adjoint
- Mme Annette ROSSARD, secrétaire générale

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7. - Délégation de signature est également donnée à M. Daniel LABORDE, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

## DISPOSITIONS GENERALES

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Daniel LABORDE et de M. Christophe MANSON, la délégation globale est donnée à Mme Annette ROSSARD, Secrétaire Générale.

Article 9. - L'arrêté préfectoral n°2013-151 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme, est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

  
**Seymour MORSY**





**PREFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRETE N° 10 696/SG/2014 du 10 SEP. 2014**

**portant délégation de signature à Mme Pauline GENDRY, Directrice des archives départementales de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine et notamment son article L.730-1 ;
  - VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
  - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret 97-1254 du 29 décembre 1997 portant extension et adaptation à la collectivité départementale de Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet de Mayotte ;
  - VU les arrêtés préfectoraux n°2014-10335 portant délégation de signature à Mme Clotilde KASTEN, directrice des affaires culturelles de Mayotte et n° 2013-1714 portant délégation de signature à Mme Pauline GENDRY, directrice des Archives départementales de Mayotte ;
  - VU l'arrêté n°2014-10324 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
  - VU la convention relative à la mise à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication de Madame Pauline GENDRY, conservateur du patrimoine, le 1<sup>er</sup> août 2013, pour une période de trois ans auprès du Conseil général de Mayotte, pour y exercer les fonctions de directrice des Archives départementales de Mayotte ;
  - VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 précisant les conditions des délégations de signature à accorder par les préfets aux directeurs des services départementaux d'archives ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;**

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Madame Pauline GENDRY, directrice des Archives départementales de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences pour le compte de l'État, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
  - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives de la collectivité départementale de Mayotte en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité départementale) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
  
- b) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 (étendus à Mayotte par le décret 97-1254 précité) relatifs aux archives :
  - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
  
- c) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité départementale de Mayotte :
  - correspondance et rapports.

Article 2. - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires de la collectivité départementale ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservés à la signature du préfet ou de toute personne désignée par lui.

Article 3. - les arrêtés préfectoraux n°2014-10335 portant délégation de signature à Mme Clotilde KASTEN, directrice des affaires culturelles de Mayotte et n° 2013-1714 portant délégation de signature à Mme Pauline GENDRY, directrice des Archives départementales de Mayotte ; sont abrogés.

Article 4. - Le secrétaire général et la directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

  
**Seymour MORSY**



**PREFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRETE N° 10 708/SG/2014 du 10 SEP. 2014**

**portant délégation de signature à Mme Hélène NICOLAS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
  - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012 du ministère de la justice portant nomination de Mme Hélène NICOLAS, directrice hors classe, à l'emploi de directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
  - VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2013 du ministère de la justice portant nomination de M. Bruno COSSON, directeur des services à la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
  - VU L' arrêté préfectoral n° 2014- 10347 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Pascale GUISGAND, Chef de service éducatif et responsable d'unité éducative ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donné à Mme Hélène NICOLAS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du budget opérationnel de programme suivant :

| Intitulé de la Mission | Intitulé du programme et du BOP            |                                      | Titres         |
|------------------------|--|--------------------------------------|----------------|
| JUSTICE                | 0182- Protection Judiciaire de la Jeunesse | 01 Rémunération<br>02 Fonctionnement | II/ III/ V/ VI |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 50 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 15 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature ;

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Hélène NICOLAS m'adressera chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Hélène NICOLAS, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 15 000 € pour le fonctionnement et de 50 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

### Attributions spécifiques

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène NICOLAS à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions de son service.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène NICOLAS, subdélégation de signature est donnée à M. Bruno COSSON, directeur des services à la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte.



Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2014-10347 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Pascale GUISGAND, Chef de service éducatif et responsable d'unité éducative à Protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Préfet,



**Seymour MORSY**



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 11 066 /SG/2014 du 15 SEP. 2014**

**portant délégation de signature à Denis GILIGNY, directeur régional des douanes de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2013 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État nommant M. Denis GILIGNY, en qualité de directeur régional des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2013 portant mutation, de Monsieur Jean-Pierre LACAZE, inspecteur principal de 1ère classe des douanes, en qualité d'adjoint au directeur régional des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2014 du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget portant mutation, de Monsieur Laurent RINJONNEAU, en qualité d'inspecteur principal de 1ère classe pour assurer les fonctions de secrétaire général et chef du pôle « gestion et logistique » à la direction régionale des douanes de Mayotte ;



VU l'arrêté préfectoral n°2014-10342 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

**Article 2.** - Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**Article 3.** - Demeurent exclus de cette délégation de signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**Article 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GILIGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LACAZE, adjoint au directeur régional des douanes, à M. Monsieur Laurent RINJONNEAU, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions de secrétaire général et chef du pôle « gestion et logistique à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

**Article 5.** - L'arrêté préfectoral n° 2014-10342 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Denis GILIGNY, directeur régional des douanes est abrogé.

**Article 6.** - Le secrétaire général, le directeur régional des douanes et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

  
Le Préfet,



**PREFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRETE N° 11 341/SG/2014 du 15 SEP. 2014**

**portant délégation de signature à Lionel MONTOCCHIO, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile de l'Océan Indien**

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'aviation civile et le code des transports ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 et 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE , sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République Française portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;



- VU l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté n°2014-8843 portant délégation de signature à M. Lionel MONTOCCHIO, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2014-10695 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien et l'arrêté n°2014-8843 portant délégation de signature à M. Lionel MONTOCCHIO, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien ;
- VU l'arrêté n°2014-10324 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
- VU la circulaire n° 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;
- VU la circulaire n° 040441 du 29 mars 2004 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation Civile ;
- VU la décision du 24 juin 2011 portant organisation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien ;
- VU la décision du 23 mai 2014 portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO, en qualité de directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Lionel MONTOCCHIO, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Océan-Indien, à l'effet de signer toutes décisions administratives dans son domaine de compétences pour les affaires relevant de la direction générale de l'aviation civile, ministère chargé des transports.

Article 2. - M. Lionel MONTOCCHIO peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Il en communiquera une copie au Préfet de Mayotte qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'un arrêté spécifique, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - L'arrêté n°2014-8843 du 25 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Lionel MONTOCCHIO, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Océan-Indien et l'arrêté n°2014-10695 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien sont abrogés.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

**Seymour MORSY**



Mamoudzou, le 16 SEP. 2014

vice-rectorat  
Mayotte

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE N° 047 VR/CJ/2014  
Portant subdélégation de signature du  
vice-recteur de Mayotte en matière  
d'ordonnancement secondaire

CELLULE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR

Affaire suivie par :  
Yassmina MOUSSA BE  
Téléphone :  
02 69 61 92 17  
Télécopie :  
02 69 61 09 87  
Courriel :  
cellulejuridique@ac-mayotte.fr

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76  
97 600 MAMOUZOU

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- Vu le décret n° 92-164 du 21 février 1992 relatif au régime budgétaire et comptable applicable dans la collectivité départementale de Mayotte, et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-10350 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Madame le Vice-recteur en matière d'ordonnancement secondaire ;

- Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 du ministre de l'éducation nationale, affectant Monsieur Fabien JAILLET, attaché principal d'administration de l'Etat, auprès du Préfet de Mayotte, pour exercer les fonctions de directeur des ressources humaines du vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Marie-Cécile LOLLIA, attaché principale d'administration d'Etat, auprès du Préfet de Mayotte ;



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Fabien JAILLET, directeur des ressources humaines du vice-rectorat, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Vice-recteur a reçu délégation de signature, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral susvisé, reproduit ci-dessous :

*« Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :*

**BOP centraux :**

| <b>Intitulé de la mission</b>    | <b>Intitulé du programme et du BOP</b>  |
|----------------------------------|---|
| Education nationale et recherche | Programme 139 : Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degré<br>Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré<br>Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré<br>Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire<br>Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale<br>Programme 230 : Vie de l'élève<br>Programme 231 : Vie étudiante<br>Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat |

*Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).*

*Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.*

*Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses.*

*Délégation de signature est également donnée pour opposer les prescriptions aux créanciers. »*

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à :

- Madame Marie-Cécile LOLLIA, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions, pour la liquidation et le mandatement des dépenses relatifs aux BOP ci-dessus, dans les limites de la délégation donnée à Madame le Vice-recteur ;



- Madame Margaux WESTERLOPPE, adjointe au chef de la division des affaires financières, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile LOLLIA, dans la limite des attributions du chef de division des affaires financières relatives à la formation, aux frais de déplacement, aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés, aux honoraires médicaux et à l'action sociale; dans la limite de **4 000 euros** ;

ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°708 /VR/2013 du 28 août 2013 portant subdélégation de signature du vice-recteur de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des ressources humaines du vice-rectorat est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Le Vice-recteur

Nathalie COSTANTINI



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Trésorier Payeur Général
- Vice-rectorat





**PREFET DE MAYOTTE**

ARRÊTÉ n°09 /UTM /2014

**Portant délimitation de la zone maritime et  
fluviale de régulation (ZMFR) du port de  
Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer, publiée par décret 77-733 du 06 juillet 1977 ;

Vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, publiée par décret n° 96-774 du 30 août 1996 ;

Vu le code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-5, L 5331-1, L 5331-6 et L 5334-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative a Mayotte ;

Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le décret n°88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu le décret n°2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°399 du 19 mars 2013 du préfet de la région Réunion portant délégation de pouvoir à monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte, en matière de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n°213 du 05 novembre 2009 du préfet de Mayotte portant délimitation des limites administratives du port de Mayotte ;

Vu l'avis du commandant de l'élément de base navale de Mayotte, assistant AEM en date du 17 juillet 2014 ;

Considérant la nécessité de créer une zone maritime et fluviale de régulation afin d'améliorer la sécurité de la navigation, la gestion des chenaux et des mouillages des navires aux abords du port de Mayotte ;

Sur proposition du commandant de port de Mayotte, de l'unité territoriale de la direction de la mer Sud océan Indien ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 Références géodésiques**

L'ensemble des positions définies dans le présent arrêté est exprimé en système géodésique mondial WGS 84 associé au système de géolocalisation par satellite GPS.

### **ARTICLE 2 Délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR)**

Une zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) est créée en dehors des limites administratives des ports. Elle comprend :

- les chenaux d'accès aux ports de Mayotte délimités par :
  - les points de prise de pilote de la passe de Mtsamboro 12° 34,50' Sud 045° 08,00' Est, et de la passe de Bandrélé 12° 53,70' Sud 045° 16,00' Est ;
  - les alignements d'entrée aux ports de Mayotte définis par les instructions nautiques ;
  - une zone contiguë de 150 m de part et d'autres de ces alignements ;jusqu'aux limites administratives des ports ;
  
- La zone de mouillage d'attente, d'évitage, de quarantaine et de sécurité pour grands navires ainsi que sa zone d'accès telles que mentionnées sur la carte marine numéro 7492 du SHOM ;
  
- Toutes zones d'attente et de mouillage ultérieures nécessaires à l'approche et au départ du port de Mayotte.

La ZMFR, présentée en annexe est délimitée par les points suivants :

- au Nord :
  - A : 12°34,59S – 045°08,23E
  - B : 12°36,87S – 045°07,32E
  - C : 12°39,77S – 045°07,62E
  - D : 12°41,64S – 045°09,25E
  - E : 12°43,78S – 045°14,33E
  - F : 12°45,25S – 045°15,56E
  - G : 12°45,31S – 045°15,40E
  - H : 12°43,89S – 045°14,20E
  - I : 12°41,78S – 045°09,14E
  - J : 12°39,81S – 045°07,14E
  - K : 12°36,81S – 045°07,13E
  - L : 12°34,52S – 045°08,08E
- Au Sud :
  - M : 12°48,80S – 045°14,83E
  - N : 12°49,30S – 045°14,83E
  - O : 12°49,71S – 045°13,54E
  - P : 12°52,89S – 045°14,00E
  - Q : 12°53,74S – 045°16,15E
  - R : 12°53,90S – 045°16,08E
  - S : 12°52,98S – 045°13,85E
  - T : 12°49,61S – 045°13,38E
  - U : 12°49,21S – 045°14,68E
  - V : 12°48,80S – 045°14,68E

### **ARTICLE 3 Exercice de la police du plan d'eau**

Dans la ZMFR, la police du plan d'eau est exercée par le préfet de Mayotte, autorité investie du pouvoir de police portuaire (AIPPP). Les officiers de ports, agissant au nom de l'AIPPP, ordonnent et régulent les mouvements de tous les navires, bateaux et engins flottants transitant dans la ZMFR sur VHF canal 12.

### **ARTICLE 4 Accueil des navires en difficulté**

L'article R304-12 du code des transports est appliqué pour l'accueil des navires en difficulté.

### **ARTICLE 5 Opérations de secours**

Les articles R304-1 à R304-12 du code des ports sont appliqués pour les opérations de secours.

Elles sont placées sous la direction du DGAEM, conformément à l'article premier du décret 88-531 du 02 mai 1988 sus-visé, et à l'arrêté préfectoral 45/UTM/2013 portant approbation de l'instruction permanente relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans les eaux maritimes sous souveraineté française adjacentes à Mayotte (IP SECMAR MAYOTTE).

### **ARTICLE 6 Dispositions pénales**

Dans la ZMFR, les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées dans les formes prévues par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, le code pénal, le code de l'environnement, le code des transports et le code des ports.

## ARTICLE 7

Le commandant du port, le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien, les officiers et agents habilités en matière de la police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 01<sup>er</sup> août 2014

Le préfet de Mayotte

Jacques WITKOWSKI



Copies :

Gendarmerie Maritime  
PAF  
Capitainerie du Port  
UTM DMSOI  
ELEBN  
Services d'Incendie et de Secours  
DLEM  
DMSOI  
COMGEND  
SGMER  
SHOM  
CROSS RU



Annexe à l'arrêté n°09/UTM/2014

